

## **COMPTE-RENDU - CAP RECOURS D'ÉVALUATION DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU 15 FEVRIER 2012**

Lors de cette CAP, 37 recours en évaluation ont été examinés.

10 rejets (pas de recours gracieux ou hors délais), 23 recours ont été acceptés partiellement ou totalement, 3 recours sont renvoyés à une prochaine CAP faute d'entretien préalable

Au vu du peu de recours remontés au ministère, L'UNSa Justice a demandé qu'une autre CAP de recours en évaluation soit programmée au deuxième semestre 2012.

### **CARTON ROUGE**

Toutes les évaluations et tous les recours n'étant pas arrivés au ministère en temps voulu, bon nombre de fonctionnaires vont se voir pénalisés pour la CAP d'avancement du mois de mars 2012.

#### **À QUI LA FAUTE?**

Chefs de service, Directeurs de greffe, SAR, Chefs de cour ou DSJ ???

L'UNSa Justice tient à rappeler qu'il ne faut pas confondre procédure de bonification et procédure d'évaluation. On ne peut pas appliquer les quotas de bonification dans la procédure d'évaluation :

**POUR EXEMPLE** : une juridiction comptant 20 fonctionnaires dont 15 peuvent être évalués "excellent" "en progrès" et donc prétendre à un avancement, seuls 4 fonctionnaires pourront prétendre à 3 mois de bonification (quotas 20%).

Dans la réalité, l'administration locale applique le quota sur l'évaluation, c'est à dire que seuls 4 fonctionnaires seront évalués "excellent" "en progrès" et 16 fonctionnaires seront pénalisés pour l'avancement.

L'harmonisation et les quotas doivent se faire après l'évaluation et non pas avant !

Pour toutes les directions, L'UNSa Justice réclame la plus grande transparence sur les modalités de réduction d'ancienneté (bonification).

#### **SAR**

La DSJ a annoncé à cette CAP que les collègues de catégorie C affectés sur les SAR U.O (unité opérationnelle) et ne voulant pas rejoindre les plateformes, seraient réaffectés dans les juridictions de la même ville ; soit sur des postes vacants, soit en surnombre.

L'UNSa Justice se rappellera de cette annonce.

## **AVANCEMENT**

Accès 8<sup>ème</sup> échelon (échelon exceptionnel)

650 agents peuvent prétendre à l'obtention de cet échelon exceptionnel.

Le Secrétariat Général est intervenu auprès de la DGAFP (Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique) afin d'obtenir le maximum de promotion possible, soit 20%.

L'UNSa Justice dénonce le peu de promouvables sur ces 650 agents et rappelle sa position sur ce sujet :

“Carrière linéaire avec un accès au 8<sup>ème</sup> échelon automatique au bout de 4 années à l'identique des autres échelons”.

Les Membres Elus de l'UNSa Justice